Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20211220-D2021-6-12-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021

COMMUNE DE JUSSAC

délibération: D_2021_6_12 **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021**

L' an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la Nombre de conseillers en exercice: 19

présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 14 Décembre 2021 Présents: 13

Présents: Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Votants: 18

Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame

DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Objet : Noel des agents de la commune - 2021

Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne Monsieur ROFFY Jacques a donné pouvoir à Monsieur SCIORETO Cyrille Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s):

Excusé(s): Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick. Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle BASTIEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer pour les fêtes de Noël un panier garnie aux agents de la commune.

Monsieur le Maire propose l'attribution des paniers selon des critères définis :

Salaire net avant impôt	Enfants	Temps de travail	Statut	Ancienneté
Si inf à 1000€ = 4 1000€ à 1300€ = 3 1300€ à 1500€ = 2 sup à 1500€= 1	Si -18 ans 1 enfant = 1 2 enfants = 2 3 efts et + = 3	35h= 1 28 à 34h =2 inf à 28h = 3	contractuel = 1 stagiaire ou titulaire = 2	ancienneté depuis stagiaire / mutation à Jussac sup à 20 ans = 4 entre 10 et 20 ans = 3 entre 1 à 10 ans = 2 inf à 1 an = 1

La valeur des paniers sera comprise entre 25€ minimum et 45€ maximum selon les critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

-D'ETABLIR la liste des agents concernés comme suivant :

- titulaires, stagiaires.

- contractuels (CDI/CDD) dès lors qu'il est présent dans la collectivité le jour de remise des paniers ;
- DE RETENIR la liste des critères proposés ci-dessus par Monsieur le Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bon de commande :
- DE PRECISER que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget , chapitre 011 « fêtes et cérémonie ».
- DE PRECISER que cette délibération est annuelle.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme, Le Maire,

Jean-François RODIER